

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 150-18

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mai 2016, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 17 mai 2016, le second projet de règlement 150-18 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

Modifications aux articles suivants :

5.10.1 Implantation des piscines : indiquer que la distance se calcule au mur de fondation du bâtiment. En l'absence de mur de fondation, celle-ci se calcule au mur du bâtiment.

5.10.2 Sécurité des piscines : à « g) » - ajouter qu'une clôture servant d'enceinte doit être à au moins 1,20 m d'un mur comportant des ouvertures, d'une plate-forme surélevée (galerie, perron, balcon, terrasse, etc.) ou d'un escalier.

6.1.6 Marge avant minimale d'une nouvelle construction voisine d'un bâtiment principal sis au-delà de la marge avant minimale prescrite : préciser que la règle d'insertion s'applique uniquement aux usages d'habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales.

7.3 Usages permis en cour latérale : à « d) » - ajouter qu'une pièce habitable peut être aménagée en sous-sol, sous une galerie, un perron, un balcon.

9.1 Entrée charretière et accès au terrain : pour les usages commerciaux et industriels sur un lot transversal, un lot de coin ou un lot de coin transversal, l'accès au terrain et les entrées charretières sont interdits du côté d'une rue où le zonage est résidentiel.

9.2 Stationnement : préciser que le stationnement des véhicules ne sont permis que dans une entrée charretière, une case de stationnement ou un espace de stationnement, selon l'usage effectué sur propriété.

9.2.1 Emplacement des cases de stationnement pour bâtiment mixte commercial et résidentiel : cours avant, latérales et arrière.

10.10 : Nouvel article sur les clôtures séparant un usage commercial des terrains résidentiels.

15.4 et 15.7 Projets résidentiel et commercial d'ensemble : un minimum de 60 % de la cour avant principale donnant sur la rue publique doit être aménagé et paysagé.

17.1 Amendes : augmenter les peines minimales pour première infraction à 200 \$ pour une personne physique et 400 \$ pour personne morale.

Projet 628, avenue de Grande-Île : augmenter le nombre de logements maximum permis des habitations multifamiliales dans la zone C-150 à 12 au lieu de 6.

Projet rues Tougas et Richer : nouvelle zone C-232-1 permettre l'habitation multifamiliale aux étages supérieurs des commerces.

Projet rue Meloche : dans la zone H-304, permettre les habitations de 2 à 4 logements.

Projet rues McLaren / des Érables :

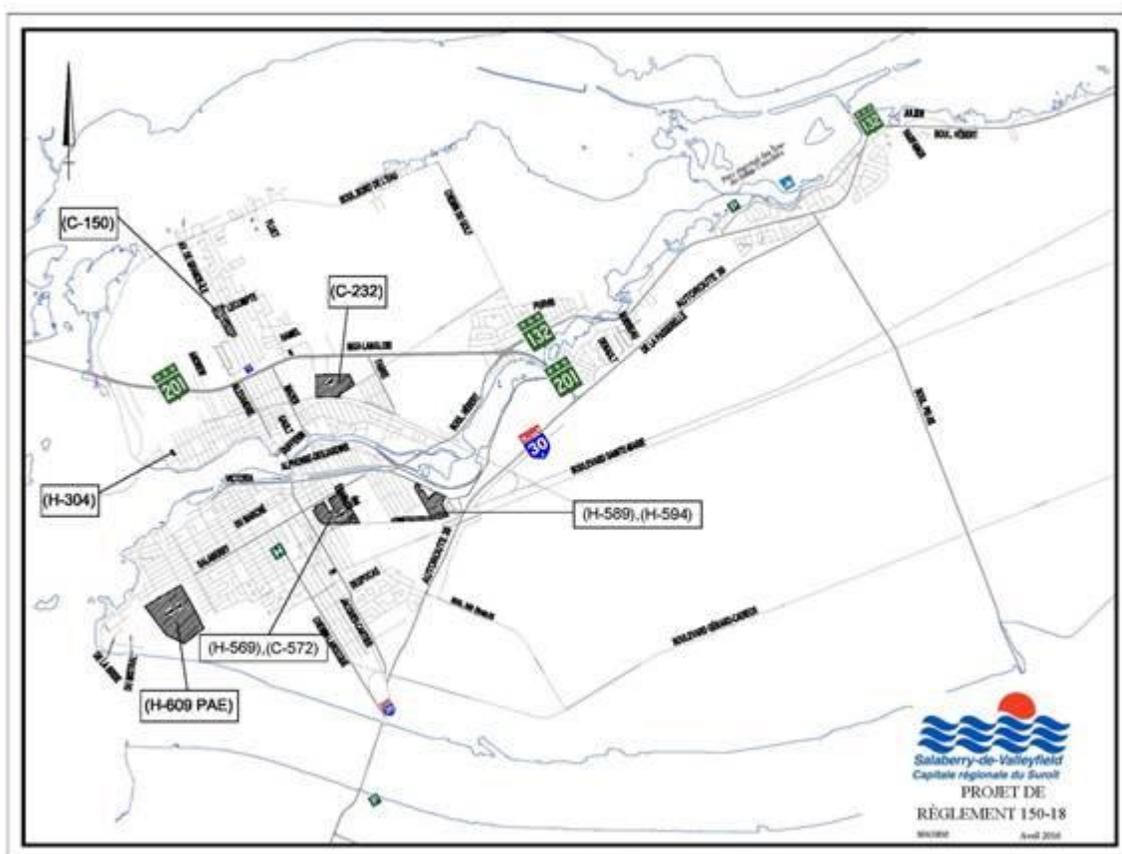
- zone C-572 : enlever les usages commerciaux et ajouter h1b jumelé;
- zone H-569 : ajouter les habitations bifamiliales jumelées.

Projet rue Bonin : dans la zone H-589, ajouter la possibilité de construire des habitations quadrifamiliales.

Projet rue Victoria Est : dans la zone H-594, ajouter les habitations bifamiliales jumelées.

Zone H-609PAE : créer la zone H-609-1 habitations unifamiliales isolées et retirer du PAE pour la nouvelle portion de la rue de la Barrière, entre les rues du Hauban et Beaulac.

CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



C-150	Zone située dans le secteur de l'avenue de Grande-Île
C-232	Zone située dans le secteur des rues Tougas et Richer
H-304	Zone située dans le secteur des rues Meloche et Virginie
H-569	Zone située dans le secteur des rues des Érables, McLaren, Viau, Académie, des Syndics, des Cheminots et Lafontaine
C-572	Zone située dans le secteur des rues des Érables et Laurendeau.
H-589	Zone située dans le secteur de la rue Bonin
H-594	Zone située dans le secteur de la rue Victoria Est et de la coulée Marcheterre
H-609PAE	Zone située dans le secteur des prolongements des rues Sainte-Marie, Marie-Rose, Bourdeau, Poissant, Leblanc, Lalonde, du Zouave, Lacroix et de la rue de la Barrière

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, à savoir :

ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
C-150	H-149, C-144, C-121, H-127, H-151, P-173
C-232	C-230, C-231, P-234, H-237, H-340
H-304	H-302, P-303
H-569	C-572, P-570, P-558, C-557, P-556, C-566, H-565, P-568, C-567, H-575, I-576
C-572	P-570, H-569, I-576, U-577
H-589	U-590, P-586, H-587, P-588, H-594-2, H-594, H-594-1, U-595
H-594	H-594-2, H-592, REC-426, H-593, H-594-1, H-589
H-609PAE	H-603, H-607, H-614, REC-618

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit projet de règlement 150-18 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
5. Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe au plus tard le 2 juin 2016;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-18, ou de son résumé, peut être consulté au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 mai 2016.

Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier